



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS(NES) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE RÉPARTITION DES SOMMES À PERCEVOIR EN 2026 SUIVANTS : MRC-986, MRC-987, MRC-988, MRC-989, MRC-990, MRC-991, MRC-992, MRC- 993, MRC-994, MRC-995, MRC-996, MRC-997, MRC-998 et MRC-999 PRÉVOYANT LES SOMMES NÉCESSAIRES ET SUFFISANTES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES DE LA MRC DE DRUMMOND TELLES QU'ADOPTÉES LORS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

Avis public est donné par le soussigné que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue le mercredi 21 janvier 2026 à 19 h 30, le Conseil a adopté les règlements de répartition des sommes à percevoir en 2026 MRC-986, MRC-987, MRC-988, MRC-989, MRC-990, MRC-991, MRC-992, MRC-993, MRC-994, MRC-995, MRC-996, MRC-997, MRC-998 et MRC-999 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses de la MRC de Drummond telles qu'adoptées lors des prévisions budgétaires 2026.

Les règlements entrent en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de leur publication.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements ci-haut mentionnés au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Fait à Drummondville, ce 16^e jour du mois de février 2026.

John Husk

Directeur général et greffier-trésorier